

# RENONCIATION D'ACCES AU PORTAIL

**Raison sociale** ou **nom** de l'entité disposant d'un numéro d'identification des entreprises (ci-après : numéro IDE) souhaitant renoncer à son accès au portail sécurisé :

---

**Numéro IDE** de l'entité :

**Forme juridique** de l'entité :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Raison (Entreprise) individuelle | <input type="checkbox"/> Association                           |
| <input type="checkbox"/> Société en nom collectif         | <input type="checkbox"/> Fondation                             |
| <input type="checkbox"/> Société en commandite            | <input type="checkbox"/> Succursale d'une entreprise suisse    |
| <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée | <input type="checkbox"/> Succursale d'une entreprise étrangère |
| <input type="checkbox"/> Société Anonyme                  | <input type="checkbox"/> Commune                               |
| <input type="checkbox"/> Société Coopérative              |  |

La ou les personne(s) soussignée(s) autorise(nt)

**Nom et prénom du Référent désigné :** \_\_\_\_\_

à demander la renonciation d'accès au portail sécurisé pour l'entité disposant d'un numéro IDE désignée ci-avant.

## Responsabilités du référent

Les responsabilités du référent sont décrites dans le "règlement d'application de la loi du 6 novembre 2018 sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (RLCyber) du 7 octobre 2020", aux articles 13 et suivants. Le règlement est disponible [à cette adresse](#).

Il lui incombe notamment de :

- Autoriser d'autres usagers du portail à agir pour le compte de l'entité IDE et gérer leurs droits d'accès (art. 13).
- Garder à jour les données de comptes, l'adresse de courrier électronique de contact, la liste des usagers pouvant agir pour le compte de l'entité IDE et leurs droits d'accès (art. 16).

**Responsabilités du référent (suite)**

- Demander sa propre révocation en tant que référent s'il n'a plus cette responsabilité (art. 16).
- Annoncer la fin de l'existence de l'entité IDE (radiation, dissolution, ...) (art. 16).
- Annoncer que l'entité IDE renonce à son accès au portail (art. 18).

Lorsque l'entité disposant d'un IDE n'a plus de référent, le département l'en informe et requiert la désignation d'un nouveau référent. Elle lui impartit un délai pour désigner un nouveau référent. Si l'entité IDE ne désigne pas de nouveau référent dans ce délai, le département révoque l'accès de l'entité disposant d'un IDE (art 18).

Merci de prendre également connaissance des conditions d'utilisation du portail disponibles [à cette adresse](#).

**Nom et prénom de la personne ayant qualité pour signer au nom de l'entité :**

\_\_\_\_\_  
**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom et prénom de la personne ayant qualité pour signer au nom de l'entité :**

\_\_\_\_\_  
**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom et prénom de la personne ayant qualité pour signer au nom de l'entité :**

\_\_\_\_\_  
**Signature :** \_\_\_\_\_